



Piller Benoît, Ganioz Xavier

Comportement de la direction de l'ECAB

Cosignataires : -

Date de dépôt :

07.02.17

DSJ

Dépôt

Ces dernières semaines l'ECAB fait feu de tout bois.

- > La direction de l'ECAB a joint à la facture de la prime 2017, envoyée à tous les propriétaires du canton, un dépliant dans lequel elle fait campagne pour le oui à ECALEX.
- > La direction est également intervenue pour défendre ce oui lors de l'inspection du bataillon des sapeurs-pompiers de la ville de Fribourg, le 18 janvier dernier.
- > La direction de l'ECAB a incité ses collaborateurs à démissionner de la FEDE en leur demandant de renoncer à payer la contribution de soutien de 2 francs au profit de cette organisation reconnue par le Conseil d'Etat.
- > La direction de l'ECAB n'est pas prête de se taire, ce que relate la RTS qui cite les déclarations du directeur de l'ECAB, Jean-Claude Cornu : « *Il n'est pas question que l'ECAB se taise sur ce sujet* ».

Manifestement le directeur de l'ECAB non seulement viole les droits syndicaux des salariés mais ne respecte pas son devoir de réserve et met en danger la collaboration avec les associations qui représentent le personnel. Si le Conseil d'Etat estime que la pratique est acceptable, entend-il faire de même et, en cas de désaccord avec la FEDE, demander à ses 18'000 employés de renoncer à payer la contribution de soutien ?

L'attitude du directeur de l'ECAB montre qu'il n'entend pas se soumettre aux règles en vigueur à l'Etat de Fribourg. Il s'immisce dans un débat qui devrait être mené par les autorités politiques et non pas par les collaborateurs de l'Etat. Jusqu'à preuve du contraire, tous les membres de l'ECAB direction comprise, sont employés de l'Etat et à ce titre, soumis aux droits et obligations de la LPers.

Comment réagirait le Conseil d'Etat si d'aventure un de ses collaborateurs ou un de ses cadres devait faire campagne active, par exemple contre la réforme RIE III, en utilisant la messagerie de l'Etat pour diffuser le tract recommandant le non à cette votation ?

Questions au Conseil d'Etat :

1. Est-ce que le Conseil d'Etat cautionne la démarche de la Direction de l'ECAB envers le personnel ? Estime-t-il que la Direction a violé la liberté syndicale en faisant pression de manière intrusive sur son personnel en l'incitant à démissionner de la FEDE ceci en diffusant le formulaire de renoncement à la cotisation de soutien à cette organisation ?
2. Est-ce que le Conseil d'Etat entend intervenir pour faire cesser ces pratiques et le cas échéant sanctionner les responsables ?

3. Est-ce que le Conseil d'Etat estime que le directeur de l'ECAB a violé son devoir de réserve en faisant campagne ouvertement et publiquement pour le projet de loi et, si oui, entend-il sanctionner cette attitude ?
4. Quelles règles le Conseil d'Etat entend-il fixer pour garantir à la population de ce canton un débat serein et équilibré sur cette votation avec un minimum d'objectivité ?

—